

# Table des matières

<b>Préface</b>	5
----------------	---

<b>Intermédiation en assurances : le point sur les nouvelles obligations légales et les règles antiblanchiment</b>	9
--	---

*Emmanuel ROGER FRANCE et Christophe VERDURE*

Section 1 Introduction	9
------------------------	---

Section 2 La loi du 27 mars 1995 et son contrôle par la C.B.F.A.	11
--	----

1. Champ d'application	11
------------------------	----

2. Conditions préalables à l'exercice	12
---------------------------------------	----

A. L'inscription	12
------------------	----

B. Les conditions d'inscription	13
---------------------------------	----

3. Obligation d'information	15
-----------------------------	----

A. Les informations « administratives »	17
---	----

B. L'information sensu stricto	20
--------------------------------	----

C. Modalités de communication des informations	23
--	----

D. Gestion des plaintes	24
-------------------------	----

Section 3 Les règles en matière de blanchiment	25
--	----

1. Prolégomènes	25
-----------------	----

2. Principes généraux	26
-----------------------	----

Section 4 Conclusion	30
----------------------	----

<b>Réflexions sur l'opportunité des mesures anti-blanchiment pour les intermédiaires en assurance</b>	31
---	----

*Patrick CAUWERT*

Section 1 État de la situation	31
--------------------------------	----

1. Situation des intermédiaires	31
---------------------------------	----

2. Adaptation aux intermédiaires en assurances	31
--	----

3.	Chiffres de la CTIF	32
<b>Section 2 L'Introduction des indicateurs</b>		<b>34</b>
1.	Présentation	34
2.	Liste des Indicateurs et commentaires	35
3.	Problématique de la justification de l'origine des fonds	37
<b>Section 3 Conclusions</b>		<b>38</b>

## **Accidents du travail**

<b>Le point sur les évolutions récentes</b>	<b>39</b>
---	-----------

*Luc VAN GOSSUM*

<b>Section 1 Quelques chiffres</b>	<b>39</b>	
<b>Section 2 Panorama des évolutions passées</b>	<b>41</b>	
<b>Section 3 Les évolutions récentes</b>	<b>44</b>	
1.	Assujettissement	44
	A. Champ d'application de la loi	44
	B. Stagiaires non rémunérés	45
2.	Notion d'accident du travail	45
	A. Accident du travail causé par le terrorisme	45
	B. Interprétation de la notion d'accident du travail	46
	C. Apprentis sous contrat	48
3.	Les accidents sur le chemin du travail	48
	A. Extension du lieu du travail	48
	B. Apprentis sous contrat	49
	C. Résidence	49
	D. Trajet normal	50
4.	L'indemnisation des accidents mortels	50
	A. Le cohabitant légal est considéré comme ayant droit en cas d'accident du travail mortel	50
	B. L'éventuelle procédure d'établissement de la filiation ne doit plus être entamée avant la date du décès	52
	C. La notion de principale source de revenus	53
5.	Réinsertion professionnelle	54
6.	Notification de la guérison	55

A.	Modalités	55
B.	Délai de révision	55
7.	L'indemnisation de l'aide d'une tierce personne	56
A.	Base de calcul	56
B.	Adaptations du R.M.M.M.G.	56
C.	Impact des prothèses	57
8.	Prothèses	57
A.	Nécessité d'un accord ou d'un jugement	57
B.	Adaptations du domicile	57
9.	Adaptation des allocations au bien-être	58
10.	Rémunération de base	59
A.	Exclusions	59
B.	Personnes de référence	59
C.	Calcul forfaitaire	60
D.	Plafond de la rémunération	60
11.	Cumul de pension	61
12.	L'indemnisation des incapacités permanentes de 16 à 19%	62
13.	Immunité légale de l'employeur	63
A.	Caractère non discriminatoire	63
B.	Responsabilité de l'utilisateur d'un travailleur intérimaire	63
14.	Risques aggravés	64
A.	Contexte	64
B.	Modalité d'application	64
C.	Impact sur la durée du contrat	65
15.	Primes différenciées	66
16.	Déclaration d'accident du travail	67
A.	Modalités de la déclaration	67
B.	Législation sur le bien-être des travailleurs	68
17.	Questions de procédure	69
A.	Paiement à titre d'avance	69
B.	Conciliation par un médecin du F.A.T.	69
C.	Renonciation à la récupération de l'indu	70
D.	Amendes perçues par le F.A.T.	70
E.	Requête contradictoire	71
18.	Prescription	71
A.	Interruption de la prescription	71
B.	Prescription du droit aux allocations	71

19.	Organismes de contrôle	72
	A. Traitement des plaintes	72
	B. Confidentialité de l'information	73
	C. C.B.F.A.	73
20.	Contrat d'assurance	73
	A. Durée du contrat	73
	B. Nullité du contrat d'assurance	74
	C. La suspension du contrat	74

## **Actualités en matière de droit de la circulation routière et d'assurance automobile** 77

*Bernard DEWIT et Virginie KATZ*

<b>Section 1</b>	<b>Les modifications récentes du Code de la route</b>	<b>77</b>
1.	Les dernières modifications	77
	A. Les motos circulant seules	78
	B. Les motos circulant en groupe	79
	C. Les motos en stationnement	79
2.	Conclusion	83
<b>Section 2</b>	<b>La formation à la conduite</b>	<b>83</b>
1.	L'examen théorique	83
2.	L'examen pratique	83
<b>Section 3</b>	<b>Les peines en matière de circulation routière</b>	<b>85</b>
1.	Nouveau « catalogue des amendes » pour le transport routier	85
2.	Catégorisation des infractions et excès de vitesse	85
	A. Catégorisation des infractions	85
	B. Les excès de vitesse	87
3.	Déchéances du droit de conduire	89
	A. Introduction	89
	B. Déchéances facultatives	90
	C. Déchéances obligatoires	90
	D. Déchéance modulée	91
4.	Le retrait immédiat du permis de conduire ou de la licence	92
5.	Les articles 419 et 420 du Code pénal	94
6.	Circonstances atténuantes et récidive	95

<b>Section 4 L'indemnisation automatique des usagers faibles</b>	95
1. Introduction	95
2. Conditions d'application de l'article 29bis	97
A. Un accident	97
B. Véhicule « impliqué » dans l'accident	101
C. Une victime faible qui n'a pas voulu l'accident et le dommage	105
D. Un dommage réparable	107
3. Les débiteurs de l'indemnité	108
A. L'assureur du véhicule impliqué	108
B. Le propriétaire du véhicule sur rails	109
C. Le Fonds commun de garantie automobile	109
4. Recours possibles	109
A. Recours contre les tiers responsables	109
B. Action récursoire de l'assureur contre l'assuré	110
C. Augmentation du degré bonus malus	110
5. Incidence en droit commun	111
6. Le régime d'indemnisation belge sort-il ses effets pour un accident survenu à l'étranger?	111
<b>Section 5 La police de la circulation routière, les infractions et les procès-verbaux</b>	113
1. Introduction	113
2. L'article 62 des lois coordonnées du 16 mars 1968	114
3. Force probante particulière – Ratio legis – Aperçu de la jurisprudence dominante et actualités	116
A. La force probante ne concerne que les éléments matériels	117
B. La force probante n'est attachée qu'aux procès-verbaux dressés par les fonctionnaires ou agents de l'autorité compétente, agissant en personne, dans les limites de leur mission légale	118
C. La force probante spécifique ne s'attache pas aux constatations qui ont été faites illégalement ou de manière incompatible avec les principes généraux du droit	123
D. La valeur probante spéciale s'attache à de tels procès-verbaux aussi longtemps que le contraire n'est pas démontré	125
4. Les constatations automatisées, radars, flash, caméras...	129
A. Champ d'application – Agrégations – Homologations	129

B.	Chaque radar doit répondre, individuellement, aux exigences de l'arrêté royal du 11 novembre 1997	131
C.	Infractions dont la constatation automatisée fait foi jusqu'à preuve du contraire	131
D.	Agréation et homologation des appareils	132
E.	Identification	133
F.	Autres	133
5.	La conduite sous influence	134
A.	Les circulaires communes	134
B.	Les autorités compétentes pour rechercher et constater les infractions	136
C.	Article 59 à 61 : Imprégnation alcoolique – Test de l'haleine, analyse de l'haleine et interdiction temporaire de conduire	136
D.	Articles 63 à 64 : Prélèvement sanguin	138
E.	Article 64	139

## **Le droit de la responsabilité civile : responsabilité et assurance des volontaires** 141

*Bisimwa VOGLET*

Section 1	Introduction	141
Section 2	Les lignes de force du nouveau régime de responsabilité des volontaires	142
1.	Les normes légales de référence	142
2.	La justification de l'immunité des volontaires	143
3.	L'application du nouveau régime aux seules grandes organisations	145
Section 3	Les conditions de mise en œuvre de l'immunité de responsabilité civile de certains volontaires	146
1.	Une immunité pour autant que le volontaire exerce du volontariat	146
2.	Une immunité limitée à deux types de recours sur le plan civil	147
3.	Une immunité limitée à la faute légère occasionnelle	148
4.	Une immunité présentant un caractère impératif en faveur du volontaire	149
5.	Une immunité présentant un caractère personnel et profitant au seul volontaire	150

6.	Une immunité ayant un impact sur l'intervention de l'assurance RC auto du volontaire	150
<b>Section 4 Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité de certaines organisations pour le fait de leurs volontaires</b>		
1.	Introduction	151
2.	Une responsabilité pour autant que l'organisation ... soit une grande organisation	152
3.	Une responsabilité dépendante d'un fait susceptible d'engager la responsabilité du volontaire	155
4.	Une responsabilité dépendante d'un dommage causé à un tiers	156
5.	Une responsabilité indépendante de la démonstration d'une faute dans le chef de l'organisation	157
6.	Une responsabilité déconnectée de l'existence d'un lien de préposition entre l'organisation et le volontaire présumé	157
<b>Section 5 Les contours de l'assurance de la responsabilité du volontaire (assurance volontariat)</b>		
1.	Introduction	157
2.	Les conditions minimales de garantie et de couverture des contrats d'assurance volontariat	158
3.	Les exclusions	160
4.	L'assurance volontariat collective	161
5.	L'impact de la nouvelle assurance volontariat sur l'assurance R.C. vie privée	162
6.	L'impact de la nouvelle assurance volontariat sur l'assurance R.C. auto.	162
<b>Section 6 Conclusions générales</b>		163
<b>Annexes</b>		165

